



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Annexe n° B2025-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre de tierce maintenance applicative de la solution de gestion électronique documentaire du SEDIF - Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SI201810 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que l'accord-cadre n°2021-082 relatif à la fourniture d'une solution de gestion électronique documentaire ainsi que les prestations de tierce maintenance applicatives associées, notifié le 28 décembre 2021 à la société BlueXML pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans, arrive à échéance le 28 décembre 2025,

Considérant que la solution GED est une application centrale pour tous les métiers du SEDIF car elle permet de créer des espaces collaboratifs dédiés à des projets spécifiques et ouverts tant aux agents du SEDIF qu'à des partenaires externes,

Considérant la nécessité de structurer la gestion, le suivi et l'exécution des opérations de maintenance de la solution GED du SEDIF en identifiant et en caractérisant les actions qui relèvent de la maintenance corrective, préventive, prédictive, évolutive et adaptative,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire mixte sous forme de marchés subséquents et bons de commande pour la réalisation de prestations de maintenance et d'évolution de la solution de Gestion électronique documentaire du SEDIF (E-doc), pour un montant maximum annuel de 500 000€ H.T., et une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans, un montant maximum de 2 000 000 € H.T. (valeur février 2025),

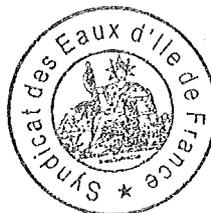
Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à cet accord-cadre.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156037

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Le vendredi 14 mars 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

